



Rupture conventionnelle de contrat

Par **xantrax**, le 10/11/2009 à 20:03

Bonjour,
après 8 ans d'ancienneté mon entreprise vient d'être rachetée par un groupe qui souhaite fermer le site et me propose l'alternative suivante: accepter un poste équivalent (rémunération et qualification) mais distant de 60km ou une rupture conventionnelle de contrat. Le licenciement économique n'est pas envisagé sous couvert d'une simple modification de contrat de travail (mutation dans le même bassin géographique). Pour des raisons économiques je ne peux raisonnablement pas accepter le poste qui m'est proposé; quelles sont les conséquences si je refuse la rupture conventionnelle proposée à l'initiative de mon futur employeur? Puis je exiger le licenciement pour motif économique?
merci de vos conseils, cordialement, Florian LECLAIRE

Par **julius**, le 10/11/2009 à 20:12

Bonsoir,

Je pense , au contraire , qu'il y a matière à défendre un licenciement économique , beaucoup plus avantageux pour vous qu'une rupture conventionnelle.
D'ailleurs , tout laisse à supposer que votre nouvel employeur le sait , puisqu'il vous propose une alternative.

Contenu du bassin géographique , que dit votre contrat ?

Je pense au contraire que vous devez être vigilante sur ce sujet , et discuter avec quelqu'un qui connaît bien votre bassin d'emploi pour dire si il y a clause ou non de transfert de contrat

en cas de fermeture de site.

Je pense , sauf contradiction par un tiers , que la fermeture du site engendre (si vous le souhaitez , en refusant votre prochaine mutation) un licenciement économique de droit , puisque l'employeur ne peut vous maintenir dans l'emploi du site.

A méditer

Par **rachel**, le **27/11/2009** à **19:56**

Bonsoir,

Je suis étudiante en droit (4e année). Ou en êtes vous avec votre employeur?

Par **donanma**, le **25/03/2010** à **16:41**

vous devriez accepter la rupture conventionnelle et en profiter pour négocier puisque c'est l'employeur qui en est à l'origine.

avez-vous une raison particulière qui vous pousse à préférer le licenciement économique? car vous avez aussi droit au chômage et à des indemnités dans le cas de la rupture conventionnelle de contrat.

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/la-rupture-conventionnelle-du,1208/la-rupture-conventionnelle-du,8383.html#sommaire_8

Par **donanma**, le **25/03/2010** à **17:01**

ps: je viens de voir que cette question datait un peu mais je me demande si l'employeur a le droit de vous obliger à vous déplacer autant que cela -ça doit dépendre de la branche, et du contrat- et si vous avez trouvé une solution satisfaisante. en effet c'est en me renseignant pour moi même sur la rupture conventionnelle de contrat de travail que j'ai vu votre question. cordialement